



Retraite complémentaire Arrco capital unique

Par **jodelariege**, le **04/04/2017 à 14:43**

bonjour, ayant travaillé, très peu, dans le privé, je vais bénéficier d'une retraite complémentaire Arrco de 26.78 euros en capital unique... quand j'avais rencontré le conseiller, je lui avais dit que si il manquait des documents ou si il y avait un problème je ferais cadeau de cet argent à des œuvres (j'ai dépensé autant en photocopie et timbres...) il me dit alors que cette somme sera multipliée par les années d'espérance de vie... ayant 62 ans et l'espérance de vie pour une femme étant entre 85 et 87 ans je me dis que $26.78 \text{ euros} \times 25 = 669.5 \text{ euros}$ et que finalement j'en garderais une bonne partie pour moi... je viens de recevoir ma notification de retraite où l'on ne parle pas du tout de cette espérance de vie... mon conseiller se serait-il trompé? aurait-il mal interprété les textes de loi? je ne compte avoir que 26.78 euros mais quelqu'un peut-il m'informer ou me confirmer l'histoire d'espérance de vie? histoire de ne pas faire de château en Espagne... merci beaucoup pour votre ou vos réponses bonne journée

Par **goofyto8**, le **04/04/2017 à 17:52**

bonsoir, Non, votre conseiller ne s'est pas trompé, en parlant de l'espérance de vie, pour le calcul du montant de votre retraite sous forme de capital unique. En règle générale, le montant de la retraite ARRCO est versé chaque mois et se calcule à partir du nombre de points multiplié par la valeur du point. La retraite est versée tant que la personne est vivante. Mais dans certains cas, comme le vôtre, où le nombre de points est faible, la caisse ARRCO n'envisagera pas de vous verser, chaque mois (et tant que vous vivrez) une toute petite somme. Donc, elle verse un capital calculé de la façon suivante: En multipliant la somme théoriquement due chaque mois par le nombre de mois supposés de votre espérance de vie.

Par **jodelariege**, le **04/04/2017 à 18:45**

bonsoir, je vous remercie pour votre réponse, j'ai trouvé sur un très bon site sur la retraite d'une organisation syndicale que "le montant du capital dépend de l'espérance moyenne de retraite du régime et de l'âge du demandeur ; par exemple on multiplie la pension annuelle par 18.3 à 62 ans" j'ai 62 ans depuis début mars 2017, par contre 18.3×62 cela ne fait que 80 ans et 3 mois, or l'espérance de vie des femmes est de 85 ans et 3 mois... peut-être est-ce un calcul pour un homme... j'avoue que je m'en satisferai bien et que je ferai un don à des bonnes œuvres d'une partie car j'ai déjà une retraite fonction publique et que je ne pensais même pas à cette retraite complémentaire "privée".
merci encore pour votre intérêt et votre réponse.
bonne soirée